

Installations Classées pour la protection de l'Environnement - Centre de tri de déchets ménagers recyclables - Avis du Conseil Municipal

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Par demande reçue en Préfecture le 10 juin 2010, M. le Président du SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets) sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets ménagers recyclables à Besançon en zone industrielle de Châteaufarine, rue Denis Gabor, à proximité de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères actuellement en service.

L'autorisation sollicitée porte sur l'exploitation d'une installation assurant le tri et le conditionnement annuels de 20 000 tonnes de déchets ménagers recyclables et de 1 700 tonnes de cartons collectés en déchetteries.

Ces déchets proviendront principalement des collectes sélectives réalisées sur le territoire couvert par le SYBERT.

Les produits acceptés sur le site seront :

- les journaux/revues/magazines,
- les cartons,
- les emballages Ménagers Recyclables (EMR),
- les briques alimentaires (ELA),
- les emballages plastiques (PET, PEHD, PVC, films),
- les emballages métalliques (ferreux et aluminium).

Autres produits présents sur le site :

Pourront être potentiellement présents dans le bâtiment de tri des bidons ou bouteilles de déchets dangereux (déchets liquides en bidon ou plus vraisemblablement emballages souillés), présents accidentellement dans le gisement des collectes sélectives et extraits lors des opérations de tri.

Ces déchets seront stockés dans une armoire spécifique, en attente d'une évacuation vers une installation de transit de Déchets Industriels Dangereux.

Quelques déchets d'entretien des équipements et du matériel de tri pourront de même être présents sur le site. Ils seront pris en charge par la même filière que les déchets cités précédemment.

Les boues de curage des réseaux internes, d'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales et du déboureur déshuileur seront évacuées par une entreprise spécialisée et éliminées dans des installations agréées.

Impact sur l'environnement : Après examen de l'étude d'impact du projet sur la qualité de l'air, des eaux superficielles et souterraines ainsi que sur l'environnement sonore et sous réserve du respect des prescriptions propres à ce type d'installation, on peut considérer que ce projet n'engendrera pas de risque direct pour l'environnement et la santé publique.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable à cette demande.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.